

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

**MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Absents ayant donné procuration : OSSEDAT Nathalie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

### Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées lors du précédent mandat ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents disposant d'une délégation, et/ou au Bureau communautaire ;

Considérant que ces délégations ont pour objet d'assurer une gestion plus réactive et plus efficace des affaires courantes de la collectivité, dans le respect du cadre réglementaire ;

Considérant que certaines compétences demeurent exclues de toute délégation et relèvent obligatoirement du Conseil communautaire, notamment :

- le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure de l'État ;
- les modifications relatives à la composition, au fonctionnement ou à la durée de la communauté de communes ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;

-les orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;

Considérant que, lors du précédent mandat, le Président bénéficiait notamment des délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements, ainsi que les opérations financières liées à la gestion de la dette ;
- la souscription de lignes de trésorerie, dans la limite de 450 000 € ;
- l'acceptation des dons et legs sans charge ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- le règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice ;
- l'engagement ou la défense des actions en justice ;
- le règlement des conséquences d'accidents impliquant des véhicules communautaires, dans la limite de 20 000 € ;
- le renouvellement des adhésions aux associations ;
- la conclusion et la révision des contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la passation des contrats d'assurance ;
- la création de régies comptables ;
- le dépôt de demandes de subventions auprès des organismes institutionnels ;

Considérant que le Bureau communautaire bénéficiait d'une délégation spécifique relative à l'attribution des aides aux très petites entreprises (TPE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de statuer sur la reconduction de ces délégations et sur leur éventuelle adaptation ;

Considérant qu'il est opportun d'ajouter une délégation spécifique au Président pour la signature des conventions de groupement de commandes, afin de faciliter la mise en œuvre de procédures partagées avec d'autres collectivités ou partenaires ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De reconduire l'ensemble des délégations d'attributions précédemment accordées au Président, telles que rappelées ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

De reconduire la délégation d'attributions accordée au Bureau communautaire relative à l'attribution des aides aux très petites entreprises (TPE).

### **ARTICLE 3 :**

D'accorder au Président une délégation supplémentaire pour la signature des conventions de groupement de commandes, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Conseil communautaire, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, ainsi que de celles exercées par le Bureau communautaire.

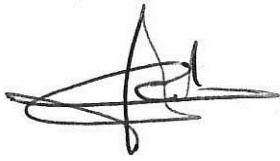
**ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux services concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 avril 2026

Le Président,  
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ**  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,  
Jérôme CHARBONNIER



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026

042-244200820-DE\_030\_2026-DE

A G E D I